YERRES

Services Techniques
N° Tél : 01.69.49.77.00
N/Réf : NDA/FV

DECISION N° 99 - 252

OBJET : Avenant n° 2 au contrat de maintenance d'installations de détection incendie, conclu avec la société CERBERUS GUINARD.

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 29 juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du Code des Communes,

VU la décision n° 98/140 du 6 juillet 1998 relative au contrat de maintenance d'installations de détection incendie concernant les écoles primaires Tournelles et Brossolette ainsi que le C.E.C.,

VU la décision n°99-37 du 8 février 1999 relative à l'avenant n°1 au contrat de maintenance d'installation de détection incendie concernant le foyer des personnes âgées "Beauregard" sis rue René Coty, le poste de Police Nationale sis rue du Stade ainsi que la maison de quartier sise rue de Mendig à Yerres, au titre des établissements à contrôler et vérifier dans ce domaine,

CONSIDERANT qu'il convient d'intégrer à ce contrat, Le self "Tournelle" rue Jean Bouin et le self "Brossolette" rue Lucien Manès à Yerres au titre des établissements à contrôler et vérifier dans ce domaine,

DECIDE

DE signer l'avenant n° 2 au contrat de maintenance d'installations de détection incendie avec la société CERBERUS GUINARD, Agence de Lognes, sise 6 rue de la Maison Rouge, ZAC du Parc du Village de Lognes, 77185 LOGNES moyennant une redevance annuelle complémentaire forfaitairement fixée à la somme de 2 735,00 Francs H.T. soit 3 298,41 Francs T.T.C (trois mille deux cent quatre vingt dix huit francs et quarante et un centimes),

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

3 298,41 Francs T.T.C (trois mille deux cent quatre vingt dix huit francs et quarante et un centimes),

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, exercice 1999, fonction 1, sous fonction 11, article 61522,

DIT que la présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune et adressée à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement d'Evry et à Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Yerres, le 13 Octobre 1999

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT - AIGNAN

REÇU LE 22.OCT.1999 SOUS-PRÉFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

125